

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 avril 2025 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :
Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Est absent : Monsieur le conseiller Alain Faucher.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Est également présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Émilie Gagné.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Guy Roy, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2025-04-4774

Le maire fait la lecture de l’ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance
Le maire souligne les anniversaires du mois d’avril
- 2. Lecture et adoption de l’ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 3 mars 2025
- 4. Étude et adoption des comptes
- 5. Adoption de règlement – Règlement 2025-02-298 -Amendement au plan d’urbanisme
- 6. Adoption de règlement – Règlement 2025-02-299 – Amendement au règlement de zonage 90-07-156
- 7. Avis de motion et projet de règlement – Amendement au règlement 2025-01-296 par la modification des articles 5 et 6
- 8. Acceptation des appels d’offres pour achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif d’hiver ainsi que des soumissions pour location des camions et d’une pelle mécanique
- 9. Acceptation des soumissions pour abat-poussière
- 10. Embauche des pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton
- 11. Entente provisoire à la protection incendie – Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
- 12. Entente intermunicipale pour l’inspection des installations septiques
- 13. Demande d’aide financière – Programme d’aide financière à la voirie locale – Volets projets particuliers d’amélioration (PPA) – Priorités des chemins pour l’année 2025
- 14. Transport adapté
- 15. Fin de période de probation – Directrice générale
- 16. Taxation municipale – East Broughton
- 17. Lecture de la correspondance
 - 17.1 Demande de commandite, fête de fin d’année de primaire des élèves de 6^e année École Paul VI
 - 17.2 Pétition pour le programme d’aide financière aux activités sportives et culturelles
 - 17.3 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie
 - 17.4 Autorisation Tour Paramédic Ride Québec – 9^e édition
 - 17.5 Bilan incendie et premiers répondants
- 18. Voirie
 - 18.1 Location niveleuse
 - 18.2 Convoyeur
- 19. Suivi des dossiers
 - 19.1 Comité
- 20. Divers
- 21. Période de questions
- 22. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Valmond Lessard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2025

2025-04-4775

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. François Paré et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal du 3 mars 2025 soit adopté.

Adoptée

4. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

2025-04-4776

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller M. Jason Nadeau et résolu à l’unanimité d’approuver et payer un montant de 104 013,72 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2025-02-298 – AMENDEMENT AU PLAN D’URBANISME

2025-04-4777

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est assujettie à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ne dispose d’aucun périmètre urbain;

QUE la municipalité devait, avant le 25 mars 2024, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d’îlot de chaleur urbaine et décrire toute mesure permettant d’atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

QUE par souci de respecter le contenu obligatoire qui doit être inclus au Plan d’urbanisme, tel que décrit à l’article 83 de la LAU, la municipalité doit modifier son Plan d’urbanisme no 90-07-154;

QUE l’avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment adoptés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025;

QU'une assemblée publique a été tenue à Sacré-Cœur-de-Jésus le 7 avril 2025;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l’unanimité que le règlement numéro 2025-02-298 amendant le plan d’urbanisme no 90-07-154 soit adopté, tel que déposé:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 2025-02-298 amendant le plan d’urbanisme 90-07-154 concernant l’imperméabilisation et la minéralisation des surfaces et le phénomène des îlots de chaleur.

ARTICLE 3

L'article 5.6 suivant est ajouté :

« 5.6. Imperméabilisation du territoire et îlots de chaleur urbain

La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est située en zone agricole à 96.6% au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, de cette façon elle se caractérise majoritairement par un couvert forestier étendu et de multiples champs agricoles. De plus, la Municipalité ne possédant pas de périmètre urbain, les concentrations urbaines se situent en périphéries des agglomérations de Broughton Station et d'East Broughton, ainsi que le long de la route 112. Ces concentrations de résidences sont ce qui pourrait se rapprocher le plus d'ensembles résidentiels pouvant être propices à la création d'îlots de chaleur. D'un autre côté, la présence de haldes minières, d'une piste de course ainsi qu'un secteur industriel en zone minière sont aussi des secteurs marqués par une forte imperméabilisation du sol.

Toutefois, le reste du territoire étant prioritairement axé sur l'agriculture et la foresterie, la municipalité considère qu'elle n'est que peu touchée par cette problématique. En revanche, elle n'y est pas à l'abri, ainsi afin d'empêcher l'accroissement de la minéralisation et l'imperméabilisation de son territoire causant des îlots de chaleur, la municipalité souhaite :

- Protéger le couvert forestier de son territoire en établissant des normes visant à favoriser la conservation et la création d'espaces naturels ;
- Réfléchir à la création de normes pour encadrer l'aménagement d'aires de stationnement et de circulation afin d'empêcher ou réduire la création d'îlots de chaleur ;
- Encourager la protection et la renaturalisation des berges de cours d'eau ;
- Établir des mesures de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2025-02-299 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-07-156

2025-04-4778

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

QUE le tout premier règlement de zonage a été adopté par la municipalité en 1990;

QUE la municipalité désire modifier une disposition concernant les amendes à la suite de l'adoption du règlement administratif remplaçant règlement relatif aux permis et certificats;

QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 3 mars 2025;

QU'UN projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du 3 mars 2025;

QU'une assemblée publique a été tenue à Sacré-Cœur-de-Jésus le 7 avril 2025;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2025-02-299 amendant le règlement de zonage numéro 90-07-156 soit adopté, tel que déposé:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 2025-02-299 amendant le règlement de zonage numéro 90-07-156.

ARTICLE 3

L'article 7.1 suivant est remplacé par l'article ci-dessous :

7.1 INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des recours et sanctions stipulés aux articles 52, 53 et 54 du Règlement administratif en matière d'urbanisme ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2025-04-300 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2025-01-296 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLE 5 ET6

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement

QU’UN avis de motion, à l’effet qu’à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant : Règlement 2025-04-300 – Amendement au règlement 2025-01-296 par la modification des articles 5 et 6.

QUE le conseiller M. André Giguère fait le dépôt du projet de règlement 2025-04-300 et en dresse un résumé à l’assistance. Des copies de ce règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus décrète et adopte, par résolution le projet de règlement 2025-04-300 tel que présenté au conseil municipal et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

8. ACCEPTATION DES APPELS D’OFFRES POUR ACHAT DE GRAVIER, 0-3/4, TOUT-VENANT, PIERRE NETTE, REJET DE TAMIS, ABRASIF HIVER AINSI QUE DES SOUMISSIONS POUR LOCATION DE CAMIONS ET DE PELLE MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le 17 mars 2025, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé à un appel d’offre sur invitation pour l’achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif hiver ainsi que pour la location de camions et la location de pelle mécanique;

ATTENDU QUE la municipalité a fait 8 demandes de prix, soit à Gravière G.N.V.R. Inc., A.L.O. Pomerleau Ltée, Les pierres stéatites Inc., Groupe Nadeau, Pavage Centre sud, Gravière M.J. Lessard., Les érablières Huppés Inc. et Excavation Marco Pomerleau ;

ATTENDU QUE les demandes de prix reçu sont les suivantes, montant incluant la redevance municipale:

GRAVIER BRUT	
Soumissionnaires	Montant
Pavage Centre Sud	N/A
Groupe Nadeau	11,00
G.N.V.R	8,85
Pierres Stéatites	11,00
A.L.O. Pomerleau	N/A

GRAVIER 0-3/4	
Soumissionnaires	Montant
Pavage Centre Sud	16,45
Groupe Nadeau	15,00
G.N.V.R	10,35
Pierres Stéatites	13,25
A.L.O. Pomerleau	15,85

2025-04-4779

2025-04-4780

TOUT-VENANT	
Soumissionnaires	Montant
Pavage Centre Sud	10,50
Groupe Nadeau	11,00
G.N.V.R	N/A
Pierres Stéatites	N/A
A.L.O. Pomerleau	9,00

REJET TAMIS	
Soumissionnaires	Montant
Pavage Centre Sud	N/A
Groupe Nadeau	22,00
G.N.V.R	8,35
Pierres Stéatites	N/A
A.L.O. Pomerleau	N/A

PIERRE NETTE	0-¾	4 à 8 pouces
Soumissionnaires	Montant	Montant
Pavage Centre Sud	18,00	18,00
Groupe Nadeau	16,00	25,00
G.N.V.R	11,45	14,25
Pierres Stéatites	N/A	14,00
A.L.O. Pomerleau	14,50	16,50

ABRASIF (HIVER)	
Soumissionnaires	Montant
Pavage Centre Sud	22,00
Groupe Nadeau	16,00
G.N.V.R	11,35
Pierres Stéatites	10,00
A.L.O. Pomerleau	13,85

LOCATION DE CAMIONS	10 roues	12 roues	Semi-trailler	Van
Soumissionnaires	Montant	Montant	Montant	Montant
Gravière M.J. Lessard	140,00	160,00	N/A	N/A
Les érablières Huppé Inc.	N’A PAS SOUMISSIONNÉ			
G.N.V.R	N’A PAS SOUMISSIONNÉ			
A.L.O. Pomerleau	130,00	145,00	155,00 Dumper 2 Essieux	165,00 Dumper 3 essieux

LOCATION DE PELLE		
Soumissionnaires	Montant	Montant
Excavation Marco Pomerleau	N’A PAS SOUMISSIONNÉ	
A.L.O. Pomerleau	165,00 Pelle John Deere 245, 1½ verge	130,00 Pelle LinkBett

En conséquence, il est proposé par Valmond Lessard
Et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus d’accepter l’offre déposé par l’entreprise Gravière G.N.V.R. Inc. pour l’achat de gravier brut, gravier 0-¾, rejet tamis, pierre nette 0-¾, toute non-livré selon les prix soumissionnés. Le responsable des travaux publics vérifiera le matériel à savoir si celui-ci est conforme à nos exigences. Si non-conformité il y a, l’achat et la livraison ira au deuxième soumissionnaire le plus bas.
- **QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus d’accepter l’offre déposé par l’entreprise A.L.O Pomerleau Ltée pour l’achat de tout-venant, non-livré, selon le prix soumissionné. Le responsable des travaux publics vérifiera le matériel à savoir si celui-ci est conforme à nos exigences. Si non-conformité il y a, l’achat et la livraison ira au deuxième soumissionnaire le plus bas.
- **QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus d’accepter l’offre déposé par l’entreprise Les Pierres Stéatites Inc. pour l’achat de pierre nette 4 à 8 pouces et l’abrasif d’hiver, non-livré, selon les prix soumissionnés. Le responsable des travaux publics vérifiera le matériel à savoir si celui-ci est conforme à nos exigences. Si non-conformité il y a, l’achat et la livraison ira au deuxième soumissionnaire le plus bas.

- **QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus d’accepter l’offre déposé par l’entreprise A.L.O Pomerleau Ltée soit retenue pour le service de location de camions et de location de pelle. Si non disponibilité, le service de location se fera par l’autre soumissionnaire.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance du contrat en demeure inchangée.

Adoptée

9. ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR ABAT-POUSSIÈRE

2025-04-4781

ATTENDU QUE le 17 mars 2025, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé à un appel d’offre sur invitation pour l’achat d’abat poussière pour l’année 2025;

ATTENDU QUE l’appel d’offres contenait 2 options soit :

- Option 1 correspondant à la fourniture et à la livraison au garage municipal de 200 000 litres d’abat-poussière ainsi que la location d’une citerne de minimum 45 000 litres;
- Option 2 concernant la fourniture et l’épandage sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées soit celle de Les entreprises Bourget Inc., Enviro Solutions Canada Inc. et SELICECAT Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Giguère
Et résolu unanimement

QUE l’entreprise Sellcecat Inc. soit retenue avec l’option 1 correspondant à la fourniture et la livraison de 200 000 litres d’abat-poussière ainsi que la location d’une citerne de 80 000 litres au montant de 91 060,20 \$ taxes incluses.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance du contrat en demeure inchangée.

Adoptée

10. EMBAUCHE DES POMPIERS DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

2025-04-4782

ATTENDU QU’une entente provisoire est à signer relative à la protection incendie visant à desservir la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE l’article 2 de l’entente stipule que l’engagement et la gestion du personnel est à la charge du service de sécurité incendie d’East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus;

Il est proposé par Stéphane Paré
Et résolu unanimement

D’ACCEPTER les recommandations du SSI et d’embaucher les pompiers suivants :

- Guillaume Lecours
- Jean-Nicolas Guérard
- Dominic Boulet
- Dave Thivierge
- Frédéric Jolin
- Maxime Huppé
- Charles Blais
- Guillaume Giroux
- Samuel Grégoire
- Rémi Blanchette

Adoptée

11. ENTENTE PROVISoire RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

2025-04-4783

ATTENDU QUE les municipalités parties à l’entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection incendie;

ATTENDU QUE cette entente est provisoire afin que le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soit couvert par un service incendie;

Il est proposé par François Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l’entente provisoire relative à la protection incendie visant à desservir la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance du contrat en demeure inchangée.

Adoptée

12. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L’INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

2025-04-4784

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser l’inspection, la caractérisation, et le suivi des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU l’offre de services proposé par la MRC pour la réalisation de ces travaux sur une période de 2 ans;

ATTENDU l’article 569.0.1 et suivant du Code municipal;

ATTENDU le projet d’entente intermunicipale proposé pour la réalisation du mandat et du partenariat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Paré,
Et résolu à l’unanimité

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus désire conclure une entente intermunicipale de fourniture de service avec la MRC afin de mandater celle-ci pour la réalisation de l’inspection, la caractérisation et le suivi des installations septiques sur son territoire;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l’entente intermunicipale.

Adoptée

13. DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE- VOLETS PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION (PPA) – PRIORITÉS DES CHEMINS POUR L’ANNÉE 2025

2025-04-4785

Il est proposé par André Giguère
Et résolu unanimement

QUE les priorités de réfection dans les chemins de la municipalité de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus pour l’année 2025 soient les suivantes :

Nom du chemin/rang	Travaux à effectuer	Montant
7 ^e Rang Nord	Transition et ponceaux	60 000\$
Chemin du Fer à Cheval	Rechargement/empierrement et ponceaux	20 000\$

Adoptée

14. TRANSPORT ADAPTÉ

2025-04-4786

ATTENDU QU’une correspondance contenant un avis de convocation concernant le transport adapté de la région de Thetford Inc. a été réceptionné;

ATTENDU QUE cette correspondance demande qu’une résolution indiquant le représentant désigné par la municipalité leur soit envoyé pour assister à l’assemblée générale annuelle;

Il est proposé par Valmond Lessard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal nomme André Giguère en tant que représentant pour assister à l’assemblée générale annuelle du 15 avril 2025.

Adoptée

15. FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE

2025-04-4787

ATTENDU QUE la Directrice générale de la municipalité, a été engagée en vertu d’un contrat de travail signé par les 2 parties et qu’une période de probation de six (6) mois a été prévue à cette fin ;

ATTENDU QUE la période de probation de six (6) mois s’est terminé le 17 mars 2025;

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal confirme la fin de cette période de probation et maintient la directrice générale dans ses fonctions de manière permanente.

Adoptée

16. TAXATION MUNICIPALE – EAST BROUGHTON

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a reçu de la part de la municipalité d’East Broughton deux (2) compte de taxation;

ATTENDU QU’il n’est pas commun de recevoir de la part d’une autre municipalité un compte de taxation;

ATTENDU QUE cette situation a été analysé par le service juridique avec qui nous collaborons et que ceux-ci nous ont fait certaines recommandations;

ATTENDU QU’un échange téléphonique a eu lieu entre les deux municipalités pour discuter de cette situation mais sans résultat concluant;

Il est proposé par M. Stéphane Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus autorise la directrice générale d’effectué l’envoi d’une correspondance au nom du conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus au conseil municipal d’East Broughton concernant une contestation des comptes de taxation et demande de clarification;

QUE le conseil municipal n’effectuera aucun paiement concernant les comptes des taxations reçu par la municipalité d’East Broughton.

Adoptée

17. LECTURE CORRESPONDANCE

17.1 DEMANDE DE COMMANDITE, FÊTE DE FIN DE PRIMAIRE DES ÉLÈVES DE 6^E ANNÉE ÉCOLE PAUL VI

2025-04-4788

ATTENDU la réception d’une correspondance datée du 26 février 2025 concernant une demande d’aide financière de l’ordre du 200\$ provenant de Mélina Cliche faisant partie d’un comité de parent de l’école Paul VI;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

D’ACCODER une aide financière de l’ordre de deux cents dollars (200\$) afin d’aider le comité de l’école Paul VI à atteindre leur objectif, celui de pouvoir remettre à chaque élève de 6^e année un coton ouaté identifié à l’école Paul VI et que ceux-ci soient identifié du logo de la municipalité.

Adoptée

	17.2 PÉTITION POUR LE PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
2025-04-4789	ATTENDU QU’une correspondance ayant pour objet : Pour le retour du programme d’aide financière aux activités sportives et culturelles a été reçu le 17 mars 2025; ATTENDU QUE cette lettre provenant de citoyen de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est en guise de protestation contre le nouveau programme d’aide financière aux activités sportives et culturelles et que leur demande est le rétablissement du programme d’aide financière tel qu’il était avant son annulation en date du 31 décembre 2024; QUE le conseil municipal maintient le statu quo pour le moment; Adoptée
	17.3 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
	Les membres du conseil municipale ont décidés de ne pas donner suite à cette demande.
	17.4 AUTORISATION TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC – 9^E ÉDITION
2025-04-4790	ATTENDU la réception d’une correspondance datée du 20 février 2025 concernant une demande de passage dans notre municipalité le vendredi 26 septembre 2025; Il est proposé par M. Stéphane Paré Et résolu unanimement D’ACCODER l’autorisation de passage au Tour Paramédic Ride Québec dans le cadre de leur 9^e édition selon le parcours fourni. Adoptée
	17.5 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS
	Le maire fait la lecture du bilan incendie et premiers répondants.
	18. VOIRIE
	18.1 LOCATION NIVELEUSE
2025-04-4791	ATTENDU QUE vu le beau temps de certain jour dans les dernières semaines, la fonte de la neige est arrivée subitement; ATTENDU la volonté du conseil municipal pour l’année 2025 de recourir à la location d’une niveleuse puisque celle appartenant à la municipalité est brisée; Il est proposé par M. Jason Nadeau Et résolu unanimement QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat de location d’une niveleuse John Deer 770Gp chez Groupe GCH Inc. pour l’année 2025 au montant de 6000\$ par mois, taxes en sus. Adoptée
	18.2 CONVOYEUR
	Les membres du conseil municipales ont décidés de ne pas aller de l’avant avec le remplacement du convoyeur pour le moment.

19.SUIVI DES DOSSIERS

19.1 COMITÉ

Aucun suivi pour les dossiers des comités.

20.DIVERS

Aucun point n’est ajouté ou discuté.

21.PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l’opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

Plusieurs questions en lien avec le programme d’aide financière aux activités sportives et culturelles ont été posées. Certains questionnements demeurent. Le conseil municipal discutera de nouveau du programme à une séance ultérieure de ce conseil et fera un retour par la suite aux citoyens.

22.LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré et résolu à l’unanimité des conseillers que la séance soit levée.

(Signé)
Guy Roy
Maire

(Signé)
Émilie Gagné
Directrice générale et greffière
trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d’acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2025-04-4776 et 4788.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

2025-04-4792